



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières**

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2023/1049

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**RÉALISATION ACCÈS BASSIN BM1668-1
DIFFUSEUR N°7 ONDRES**

**FERMETURE DES BRETelles D'ENTRÉE ET DE SORTIE
SENS 1 France/Espagne**

NUIT DU 13 AU 14 NOVEMBRE 2023

NUIT DU 6 AU 7 DÉCEMBRE 2023

COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, SAINT MARTIN DE SEIGNANX ET BAYONNE

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RN810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RN810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/CAB/DSEC/BESR/2020/196 du 8 avril 2020, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes, sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 2023-609-DC2PAT du 23 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU le dossier d'exploitation particulier du 6 octobre 2023, relatif aux travaux de réalisation d'accès au bassin multifonctions BM 1668-1, établi par la société ASF, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires et ministère de la Transition énergétique,

VU l'avis implicite du commandant de l'EDSR 40,

VU l'avis du CD40/UTD de Soustons,

VU l'avis de la commune de Benesse-Maremne,

VU l'avis de la commune de Labenne

VU l'avis de la commune de Ondres,

VU l'avis de la commune de Tarnos,

VU l'avis de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx,

VU l'avis implicite de la commune de Bayonne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre, à la société des autoroutes du sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux, la neutralisation de la voie de droite et la fermeture des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens France Espagne du diffuseur n°7 d'Ondres, en vue des travaux de réalisation d'accès au bassin multifonctions BM 1668-01.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'entretien de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Mareme au PR 139+100 et Ondres au PR 166+500, il est nécessaire de réaliser des travaux d'accès au bassin multifonctions BM 1668-1, au niveau de l'échangeur d'Ondres. Ces travaux nécessitent la mise en place de séparateurs modulaires de voies afin d'assurer la zone en chantier qui sera dépourvue de dispositifs de retenue durant la période des travaux et de pouvoir y accéder en sécurité.

Afin de poser et déposer les séparateurs modulaires de voies, il est nécessaire de fermer les bretelles de sortie et d'entrée dans le sens France Espagne, de l'échangeur n°7 d'Ondres.

La fermeture des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens France Espagne auront lieu :

**la nuit du lundi 13 novembre 2023 à 21h00 au mardi 14 novembre 2023 à 06h00.
la nuit du mercredi 6 décembre 2023 à 21h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 06h00.**

Dans le cas d'intempéries ou d'aléas chantier, les travaux pourraient être reportés à la nuit du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 et la nuit du jeudi 7 décembre au vendredi 8 décembre 2023 aux mêmes horaires.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Ces travaux nécessitent la fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du sens France Espagne de l'échangeur n°7 d'Ondres.

Déviations

Les usagers circulant sur l'A63 en sens France=>Espagne souhaitant sortir à l'échangeur d'Ondres (n°7) seront amenés à sortir à l'échangeur précédent n°8 (Capbreton) et à suivre l'itinéraire de déviation S21 empruntant la D28, puis la D810 jusqu'à Ondres.

Les usagers circulant sur la D85, souhaitant entrer sur l'A63 en direction de l'Espagne seront amenés à suivre l'itinéraire de déviation S23 empruntant la D85, puis la D817 en direction de Bayonne.

Ces travaux nécessitent la neutralisation de la voie de droite dans le sens France Espagne du PR 164+300 au PR 167+295.

ARTICLE 3 – Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 – Signalisation et protection de chantier :

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société des autoroutes du sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la société des autoroutes du sud de la France.

ARTICLE 5 – Dérogation :

Il sera dérogé :

- à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :
 - l'article 3 : « détournement trafic sur le réseau secondaire »
 - l'article 8 : « inter distance entre chantier »
- à l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 relatif aux transports des matières dangereuses précité,
- à l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 relatif à la circulation des transports de marchandises d'un poids lourd en charge de plus de 7.5 tonnes, précité,

ARTICLE 6 – Informations

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

ARTICLE 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfète des Landes,
- Madame la directrice régionale d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes, UTD Soustons,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires et ministère de la Transition énergétique,
- Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le directeur du SAMU 40,
- Monsieur le directeur du SAMU 64,
- Madame et messieurs les maires des communes traversées.

Fait à Mont-de-Marsan, le

13 NOV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Cyrille LEFEUVRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey, 64010 PAU. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr